

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

DEL20250327_28

AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU VÉLO

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le projet de création de la Maison du Vélo et d'un Espace associatif de Bans consiste en la rénovation d'une partie d'un bâtiment annexe de la salle Georges Brassens pour accueillir plusieurs associations, et en particulier celles relatives à la pratique du vélo, avec le vélo club Givordin et les Maillons du Rhône. En effet, ce site est idéalement située en bord de Rhône et sur l'axe de la Via Rhôna. En outre l'accueil d'autres associations est également envisagé,



lesquelles pourront bénéficier de locaux rénovés et d'une salle commune pour les occupants.

Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 700 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) qui sera intitulée « AP/CP numéro 2501 – Aménagement de la Maison du Vélo ».

En effet, la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet la mise en œuvre de projets d'investissement tout en étalant les crédits d'investissement sur plusieurs exercices. Elle permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il est proposé d'étaler les crédits des paiements sur la durée des travaux selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel
2501	700 000 €	200 000 €	400 000 €	100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la Maison du Vélo ;
- D'ADOPTER les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_28-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.